

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/220

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DES FROMETS**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société ENSIO du 16 juin 2023,

Considérant les travaux branchement de réseau, effectués par la Société ENSIO, pour le compte de ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue des Fromets.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation seront strictement interdits au droit du chantier rue des Fromets, du lundi 3 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023 de 8h00 à 18h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale..**

**Article 2** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le **29 JUIN 2023**

Mis en ligne le

**30 JUIN 2023**

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département u Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne du Nord

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.

